

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 08 933

Mis en ligne le 27.08.2026

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 08 883 EN DATE DU 11 AOÛT 2026 RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT QUAI SAINT JEAN SUR 9 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUBAQUATIQUES, ÉQUIPE DE TROIS SCAPHANDRIERS, POUR DÉ-VÉGÉTALISATION DU MUR SUR 150ML QUAI SAINT JEAN PAR L'ENTREPRISE TECHSUB INDUSTRIE ENVIRONNEMENT À LA DEMANDE DE LA VILLE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 08 883 du 11 août 2026 relatif au stationnement interdit quai Saint Jean sur 9 emplacements de stationnement dans le cadre de travaux subaquatiques, équipe de trois scaphandriers, pour dé-végétalisation du mur sur 150ML Quai Saint Jean par l'entreprise TECHSUB INDUSTRIE ENVIRONNEMENT à la demande de la Ville de Lourdes du 24 au 28 août 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 28 août 2026 jusqu'à la fin des travaux,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise TECHSUB INDUSTRIE ENVIRONNEMENT en raison du non achèvement des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 28 août 2026 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 août 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 27/08/2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.